

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 29 octobre 2008*

## **Projet de loi**

### **de bouclement de la loi N° 7688 ouvrant un crédit pour travaux de réhabilitation de la station d'alimentation de la nappe d'eau souterraine du Genevois à Vessy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 7688 du 5 novembre 1998 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté (hors TVA avec renchérissement)	2 350 000.00 F
• dépenses brutes réelles (hors TVA y compris renchérissement réel)	2 250 838.90 F
• non dépensé	<hr/> 99 161.10 F

#### **Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 30.08.2008 de 138 190.20 F, soit supérieures de 138 190.20 F au montant voté.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

**Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi N° 7688 du 5 novembre 1998 ouvrait un crédit de 2 350 000 F (hors TVA et avec renchérissement) pour les travaux de réhabilitation de la station d'alimentation de la nappe d'eau souterraine du genevois, à Vessy. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la station a été transférée aux Services industriels de Genève (SIG). Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de réhabilitation se sont déroulés de 1998 à 2004. Les travaux suivants ont été exécutés: changement des clapets d'eau boueuse, réfection du système de floculation, réfection des fonds de filtres et du système de lavage des filtres, changement du microprocesseur et du contrôle de commande, réfection du réservoir d'eau filtrée, réfection du laboratoire de Vessy, renouvellement des appareils de mesure du laboratoire.

Le bouclement de la loi N° 7688 se décompose de la manière suivante :

Dépenses totales brutes réelles (y.c. renchérissement)	3 944 793.52 F
./. Part financée par le fonds de renouvellement de la station	1 693 954.62 F
Dépenses brutes réelles (y.c. renchérissement) financé par le crédit de la loi N° 7688	2 250 838.90 F
Montant brut voté	2 350 000.00 F
Dépenses brutes réelles	2 250 838.90 F
Non dépassement brut	99 161.10 F
Soit	4 %
	sur le montant brut voté

Subventions fédérales estimées	0 F
Subventions fédérales réelles (Aide à l'investissement 1997)	138 190.20 F

---

Différence	+138 190.20 F
------------	---------------

Economie	237 351.30 F
----------	--------------

Soit 10 %  
sur le montant brut voté

En regard des montants nets votés et réels :

Montant brut voté	2 350 000.00 F
-------------------	----------------

./. Subventions fédérales estimées	0 F
------------------------------------	-----

---

Montant net voté	2 350 000.00 F
------------------	----------------

Dépenses brutes réelles	2 250 838.90 F
-------------------------	----------------

./. Subventions fédérales réelles	138 190.20 F
-----------------------------------	--------------

---

Montant net réel	2 112 648.70 F
------------------	----------------

Économie par rapport au montant net voté	237 351.30 F
--	--------------

La principale raison de l'économie réalisée réside dans le fait d'avoir bénéficié de subventions fédérales dans le cadre des mesures d'aide à l'investissement 1997 de l'Office fédéral du développement économique. Ces subventions fédérales n'avaient pas été prises en compte dans le projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier du service des finances du département du territoire*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 7688 ouvrant un crédit pour les travaux de réhabilitation de la station d'alimentation artificielle de la nappe souterraine du Genevois à Vessy.

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non dépensé de 99 161.10 F.

Pour un montant total voté de 2 350 000 F, les dépenses brutes effectives à la charge de l'Etat de Genève s'élèvent à 2 250 838.90 F.

La part financée par le fonds de renouvellement de la station s'est élevée à 1 693 954.62 F sur un total de dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 944 793.52 F.

Une subvention fédérale de 138 190.20 F, non prévue au moment du dépôt du projet de loi, a été perçue.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 29 août 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, et son exposé des motifs datés du 27 août 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 29 août 2008

Visa du département des finances : Marc Gioria